

COURRIEL

Montréal, le 3 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 4415 à 4431 et
4925 à 4955 chemin Circle, 4938 à 5026 avenue Iona,
4915 à 5059 avenue Ponsard à Montréal**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés pour le 4935 Ponsard. Il s'agit de :

1. Lettre du 31 mai 2016, 2 pages
2. Note du 7 juin 2016, 1 page

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : **Nezha Boumchagdidin**
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Montréal, le 31 mai 2016

Madame [redacted] art 53-54
4935, avenue Ponsard
Montréal (Québec) H3W 2A6

N/Réf. : 7610-06-01-0873901
401354866

**Objet : Déversement du réservoir d'huile à chauffage au 4935, avenue Ponsard, à
Montréal**

Madame,

Nous avons été informés le 7 avril 2016 d'un important déversement d'huile à chauffage sur votre propriété à l'adresse mentionnée en objet.

L'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses mentionne :

Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit sans délai remplir les obligations suivantes :

- 1° il doit faire cesser le déversement;
- 2° il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- 3° il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.

Nous vous demandons de nous transmettre un rapport sur les travaux réalisés, contenant les quantités de sols contaminés excavés, le lieu de disposition, les analyses de laboratoire et un plan des lieux.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Marie-Pier Marchand au 514 873-3636, poste 232 ou à l'adresse courriel suivante : marie-pier.marchand@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, nos plus sincères salutations.

MPM/mpm/il/yek



Marie-Pier Marchand
Technicienne

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Réservoir souterrain

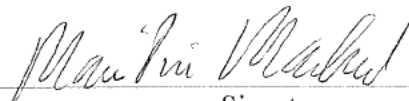
DATE : 7 juin 2016

INTERLOCUTEURS : [redacted] art 53-54 [redacted] art 23-24

NO. DOSSIER : 7610-06-01-0873901

COMMENTAIRES :

L'interlocutrice m'informe que la propriétaire est récemment décédée, d'où la raison de son appel. La maison est entre les mains de la succession. Lors de vérification avant la mise en vente de la propriété, un réservoir souterrain ayant contenu de l'huile à chauffage a été découvert sous le garage. Lors de son retrait, des sols contaminés ont été découverts. La firme [redacted] art 23-24 [redacted] a été chargée de la décontamination. Selon les informations obtenues jusqu'à présent, il s'agirait d'une contamination historique. Étant donné l'ampleur de la contamination, la firme environnementale évalue la possibilité qu'un autre réservoir souterrain abandonné soit présent sur un terrain voisin. Des travaux sont présentement en cours. Un écrit plus officiel me sera transmis sous peu.



Signature